

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 juin 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à BOUVERET Maryse), DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique)

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : URBANISME

Demandes d'urbanisme

Examen de quatre demandes préalables de travaux.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

POINT N°2 : FINANCES

1. Décision modificative n°1

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique que le chapitre 41 en investissement a besoin de crédit suite à l'achat d'une parcelle en limite de voirie et propose la décision modificative suivante

Objets	Chapitres et articles	Sommes
Dépense d'investissement		
Terrains de voirie	041 - 2112	150.00
Recette d'investissement		
Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	041 - 1328	150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative.

2. Subvention à l'association des conscrits de Revel-Tourdan et au RASED

Monsieur ARGOUD Yvan, Maire informe de la nécessité de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association départementale OCCE de l'Isère pour le RASED au titre de l'exercice 2024 afin d'acheter du petit matériel pour les intervenants à l'école.

De plus Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des conscrits de Revel-Tourdan afin de les aider à relancer l'association en sommeil depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer une subvention de 100.00€ à l'association départementale OCCE de l'Isère pour le RASED et une subvention de 500.00€ à l'association des conscrits de Revel-Tourdan.

POINT N°3 : ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Définition des ZAEnR sur la commune

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 :

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation du 23 mai au 3 juin 2024 organisée avec la population de la commune ;

Rapport de présentation

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, après concertation des administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du

territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste fait au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (géothermie, solaire photovoltaïque sur bâtiments, au sol et sur ombrières, solaire thermique) et les raisons de non-proposition sur d'autres énergies ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Dossier et registre à disposition en mairie
 - Publicité par affichage, sur le site internet de la commune, sur l'application mobile
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Une seule personne a fait des remarques par mail.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et aux réflexions complémentaires des élus, et sont désormais les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque :

- **Sur bâtiments** : parcelles cadastrées AH 375, AB 111, 263,219,221,223, 228, 229, 230, 298, 259, 265, 266, 267 AC 78, 383, 304, 306, 118 AI 132, 176, 86 AK 19, 213, 214, 78, 79, 129, 130 AM 91, 92, 475, 54, 58, 59, 60, 354, 239, 259, 510, 520, 247 AD 220, 264 AO 72, 241, 173, 254, 193, 255 AL 230, 271 AN 93

- **Sur ombrières:** parcelles cadastrées section AB n°263,219,221,223, 298, 259, 266, 267 et section AH n°375
- **Au sol:** parcelle cadastrée section AC n°51
- **pour le solaire thermique :**
 - parcelles cadastrées section AB n°266,265,263,219,221,223,228,229,230,267, 298,259, AC n°78 et AH n°375
- **pour la géothermie :**
 - totalité de la commune

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

D'autre part, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune.

- pour l'éolien :

Car les élus estiment que les éoliennes participent au mitage du paysage et que leurs voies d'accès et les branchements aux réseaux ne sont pas structurants en termes d'aménagement. Le recyclage de ces équipements en fin de vie pose également des questions (partie aérienne, socle béton, etc)

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment (hormis sur les zones citées précédemment):

Car à ce jour, une réflexion est en cours pour revoir le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en parallèle de l'élaboration du PLUi. Il est précisé qu'actuellement cela est possible suivant les prescriptions du PLU.

- pour le solaire photovoltaïque au sol (hormis sur les zones citées précédemment) :

Car les élus estiment que les terres agricoles doivent être consacrées à la production agricole et non sacrifiée à d'autres fins. D'autre part, les zones naturelles doivent être préservées.

- pour le solaire thermique (hormis sur les zones citées précédemment):

Car à ce jour, une réflexion est en cours pour revoir le règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en parallèle de l'élaboration du PLUi. Il est précisé qu'actuellement cela est possible suivant les prescriptions du PLU.

- pour la méthanisation :

Car des équipements existent déjà sur des communes proches. Les élus pensent qu'il n'est pas opportun de trop densifier ces équipements car ils s'interrogent sur l'approvisionnement notamment avec de la production agricole dédiée qu'à cette filière. L'impact paysagé, sur le réseau routier, des naissances sonores sont aussi à considérer.

- pour l'hydroélectricité :

Car la commune n'a pas de cours d'eau au débit suffisant

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non-proposition de ZAENR sur sa commune pour les raisons indiquées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus ainsi que leurs ouvrages connexes.

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation de certaines installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres au :

- à la Préfecture
- au référent préfectoral aux énergies renouvelables
- à l'Établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes Entre Bièvre et Rhône)
- au Syndicat mixte du SCoT

2. Convention avec le SIRRA pour la pose de repères de crue

Monsieur ARGOUD Yvan, Maire, expose au conseil municipal qu'une opération de pose de repères de crues pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant de Sanne Dolon est en projet avec le SIRRA,

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Sanne et du Dolon, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé une étude historique des crues du bassin versant Sanne Dolon qui a permis de recenser des niveaux d'eau historiques pour les phénomènes de crue ou de ruissellement et des repères de crues déjà existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues/ruissellement à implanter sur la commune de Revel-Tourdan sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, nommé Dolon_08 selon la fiche de présentation annexée
- 1 repère de crue, nommé Dolon_16 selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA a transmis à la commune de Revel-Tourdan un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 80% par le Fond Barnier).

- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- **Approuve** le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV Sanne Dolon »
- **Autorise** le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant.

3.Ambroisie

Monsieur POIPY Lionel, délégué à l'environnement, fait part au conseil municipal de l'étude avec l'INRAE (l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement) concernant l'Ophraella, cet insecte qui se nourrit de feuilles et de fleurs d'ambroisie. Elle serait originaire d'Amérique du nord et serait apparue en France depuis 4 – 5 ans.

Un agriculteur nous a autorisés à poser des cages pour protéger une zone qui ne sera pas touchée par l'Ophraella afin de voir si l'insecte est présent en comparant les 2 zones. L'INRAE va venir 8 fois pour faire des relevés.

POINT N°4 : ÉCOLE

1.Convention avec la communauté de communes pour les interventions musicales à l'école

Monsieur ARGOUD Yvan, Maire, expose au conseil municipal qu'il serait intéressant de renouveler la convention avec la communauté de communes EBER afin d'organiser des interventions musicales dans l'école primaire de la commune.

Les statuts de la Communauté de communes permettent la mise à disposition d'enseignants du Conservatoire 6/4 aux communes qui en feraient la demande.

Les interventions en milieu scolaire sont mises en œuvre pendant le temps scolaire au profit des élèves des écoles primaires. Le projet pédagogique, basé sur des activités de pratiques et de culture musicales qui relèvent d'un enseignement artistique obligatoire, a vocation à être articulé avec les savoirs fondamentaux et les axes du projet de l'école.

Il pourra faire l'objet d'un temps de valorisation, en participant à l'un des événements organisés par le Conservatoire et/ou une autre forme de valorisation au sein de l'école ou de la commune. Ces activités restent toujours placées sous la responsabilité de l'enseignant.

Les activités musicales ont lieu dans les locaux de l'école ou au conservatoire. Il peut être envisagé, de manière exceptionnelle, des répétitions, des représentations publiques prévues sur des horaires non scolaires, compte tenu de la disponibilité et de l'accord des professeurs des écoles, des intervenants en milieu scolaire, des artistes associés au projet et des lieux de restitution, sous réserve que les élèves aient

l'autorisation de leurs représentants légaux pour y participer.

Classes concernées	Nombre d'heures/ classe/ an
4 classes d'élémentaires	15H/classe
Nombre total d'heures prévues dans l'année	60H

Le calendrier des interventions est défini en co-construction Conservatoire-Commune-Ecole.

En fonction des besoins exprimés, un IMS du conservatoire est proposé par la direction du Conservatoire, qui atteste de la qualification de l'intervenant, titulaire de diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation nationale et de la culture (DUMI, DE, CA) ou équivalent.

L'agent exerçant les activités de services mis à disposition est un agent de catégorie B, qui exerce des fonctions de musicien intervenant en milieu scolaire. Il est recruté par la Communauté de communes, qui en est responsable hiérarchiquement.

La Communauté de communes, en tant qu'employeur, assure la rémunération de l'intervenante en milieu scolaire.

La mise à disposition du ou des intervenants est facturée à la Commune, sur la base du tarif horaire en vigueur, voté par délibération du Conseil communautaire, soit 68 €/heure pour l'année scolaire 2024*2025.

Selon le volume d'heures convenues, le budget prévisionnel s'élève à 60 heures x 68 € = 4 080,00 € pour l'année scolaire.

Toutes les heures prévues dans la convention sont facturées. En cas d'absence (type voyage scolaire), un report des heures est envisageable dans l'année scolaire, dans la mesure où le commanditaire respecte un délai de prévenance de 2 mois minimum.

En cas d'absence non remplacée de l'IMS qui serait imputable à l'organisation du 6/4, cette heure n'est pas facturée à la commune.

Afin de récupérer les sommes auprès de la Commune, un titre de recettes sera émis :

-en janvier – pour les interventions effectuées entre septembre et décembre ;

-en juillet – pour les interventions effectuées entre janvier et juin.

Le récapitulatif des dates des interventions réalisées est fourni à l'appui des titres de recettes.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2024/2025, pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes EBER pour une durée de deux ans et à régler les sommes précitées.

2. Personnel de l'école

Madame FINAND Françoise, 3^{ème} adjointe, informe le conseil municipal qu'à la suite de nombreuses inscriptions en petite section pour la rentrée de septembre 2024, l'effectif de la maternelle est trop important et il a été décidé avec l'académie qu'il y aurait 5 grandes sections qui partageront la classe avec les CP à l'école élémentaire de Revel-Tourdan. Il faut donc revoir l'organisation du personnel des écoles de Pisieu et de Revel-Tourdan afin qu'un agent soit présent tous les matins en classe.

POINT N°5 : SERVICE TECHNIQUE

Un agent titulaire est toujours en arrêt maladie. Afin de renforcer l'équipe pendant la période estivale, notamment pour la prise de congés des agents titulaires, un renfort a été recruté pour le mois de juin, seule candidature reçue. Pour les mois de juillet/août, il sera fait appel si besoin à l'association Osez, qui aide à la réinsertion, pour pallier au manque de personnel. D'autre part, la demande d'aide pour un contrat aidé a été acceptée. Un agent contractuel a donc été recruté pour les mêmes raisons de renfort saisonnier et de hausse d'activité sur la période estivale.

POINT N°6: RÉSEAUX

Monsieur BRUCHON Dominique, 4^{ème} adjoint, fait part au conseil municipal que la fin de l'enfouissement des réseaux aura lieu en septembre / octobre 2024.

Il porte à la connaissance du conseil municipal que nous avons le rapport d'activité 2023 du TE38 pour les conseillers qui souhaiteraient le consulter.

POINT N°7 : INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Élections européennes du 9 juin** : les créneaux horaires et l'organisation du bureau de vote sont finalisés.

➤ **Feu d'artifice** : la demande de tir a été adressée en Préfecture. Le dossier s'est étoffé notamment pour préciser les aspects sécuritaires.

➤ **Cimetières** : suite à plusieurs demandes, des concessions issues de reprises vont être purgées par les pompes funèbres pour réattribution. Des caves-urnes seront également commandées car il n'y en a plus suffisamment.

➤ **Cuisine centrale** : suite à une visite de la DDPP, des améliorations sont à entreprendre pour améliorer les flux dans la cuisine. Une réflexion est en cours avec la société ELIOR pour proposer un plan d'actions et se régler pour fabriquer 1000 repas maximum par jour.

Le Maire
Yvan ARGOUD

